



SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019, À 9 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<u>Sont présents :</u>	Monsieur le maire Simon Deschênes	
	Monsieur Charles Soucy	conseiller district n ^o 1
	Madame Ariane Lévesque	conseillère district n ^o 2
	Monsieur Marc Portelance	conseiller district n ^o 3
	Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n ^o 4
	Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n ^o 6
<u>Est absent :</u>	Monsieur Benoît Thibault	conseiller district n ^o 5
<u>Sont aussi présents :</u>	Madame Josée Latour	trésorière
	Monsieur Martin Richard	directeur général
	Me Sylvie Lepage	greffière

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Simon Deschênes.

- 19-12-327 1.- Adoption de l'ordre du jour
- IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé en retirant le point 13.
- ADOPTÉE
- 2.- Avis de motion du Règlement 19-894 modifiant le Plan d'urbanisme 04-626
- Le conseiller Charles Soucy donne avis de motion du Règlement 19-894 qui sera soumis, pour approbation, à une séance subséquente afin de modifier le Plan d'urbanisme 04-626 afin de créer une zone industrielle incluant le 131, boulevard Perron Est.
- 19-12-328 3.- Adoption du Projet de Règlement 19-894 modifiant le Plan d'urbanisme 04-626
- CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de Règlement n^o 19-894 et de sa portée.
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance.
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Projet de Règlement 19-894 modifiant le Plan d'urbanisme 04-626 soit approuvé suivant sa forme et sa teneur. Copie dudit règlement est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante. Ledit projet

de règlement sera soumis à la consultation publique, quant à son objet et à la conséquence de son adoption, le 10 janvier 2020.

ADOPTÉE

- 4- Avis de motion du Règlement 19-895 intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – création de la zone Ib.106 et modification des zones M.121 et M.126 »

Le conseiller Charles Soucy donne avis de motion du Règlement 19-895 qui sera soumis, pour approbation, à une séance subséquente afin de modifier le Règlement de zonage 04-620 en créant une zone industrielle incluant le terrain du 131, boulevard Perron est ainsi que des terrains situés des côtés nord et sud du boulevard Perron Est.

- 19-12-329 5- Adoption du Premier projet de Règlement 19-895 intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 - création de la zone Ib.106 et modification des zones M.121 et M.126 »

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU :

Que soit adopté, par les présentes, le Premier projet de Règlement 19-895 intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – création de la zone Ib.106 et modification des zones M.121 et M.126 ».

Que l'assemblée de consultation publique, prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit tenue le 13 janvier 2020.

ADOPTÉE

- 6- Avis de motion du Règlement 19-896 décrétant l'imposition des taxes foncières et spéciales, coût des services et taux global de taxation pour l'année 2020

Le conseiller Jacques Létourneau donne avis de motion du Règlement 19-896 896 décrétant l'imposition des taxes foncières et spéciales, coût des services et taux global de taxation pour l'année 2020 qui sera soumis, pour approbation, à une séance subséquente.

- 7- Dépôt du Projet de Règlement 19-896 décrétant l'imposition des taxes foncières et spéciales, coût des services et taux global de taxation pour l'année 2020

Le conseiller Jacques Létourneau dépose le projet de Règlement 19-896 décrétant l'imposition des taxes foncières et spéciales, coût des services et taux global de taxation pour l'année 2020.

- 19-12-330 8- Mandat à Tremblay, Bois, avocats – Stéphane Bisson –c- Centre de plein air de La Haute-Gaspésie et Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT que, le 2 avril 2017, un câble d'acier du remonte-pente du Centre de plein air s'est détaché et a frappé M. Stéphane Bisson, le blessant au coude.

CONSIDÉRANT que, le 2 août 2019, M. Brisson a intenté une procédure judiciaire contre le Centre de plein air pour dommages corporels et autres préjudices.

CONSIDÉRANT que la compagnie d'assurance du Centre de plein air a déposé un acte d'intervention pour mise en cause forcée contre la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, soutenant que la Ville est propriétaire et responsable de l'entretien du remonte-pente et, par conséquent, devrait être tenue responsable des dommages causés à M. Stéphane Bisson.

CONSIDÉRANT que la compagnie d'assurance de la Ville, la Mutuelle des municipalités du Québec, nous a informés qu'elle ne représenterait pas la Ville pour cette réclamation car il s'agit d'activités non couvertes par notre police d'assurance.

CONSIDÉRANT que la Ville devra assumer les frais inhérents à cette procédure de réclamation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de mandater Me Pierre-Alexandre Fortin, de la firme Tremblay Bois, avocats, pour représenter la Ville dans ce dossier.

ADOPTÉE

19-12-331 9- Aide financière au Centre de plein air de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Centre de plein air de La Haute-Gaspésie datée du 10 octobre 2019.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil est d'accord pour :

- maintenir l'aide financière de 10 000 \$ afin de couvrir une partie des frais d'électricité du centre de plein air en acquittant directement les factures d'Hydro-Québec jusqu'à concurrence de cette somme;
- accorder une aide financière supplémentaire de 5 000 \$ pour la saison de ski 2019-2020, dont 1 000 \$ devra être remis aux patrouilleurs pour l'achat de manteaux conformes.
- radier la créance de 4 983,72 \$ pour les factures d'électricité impayées de la saison en date du 13 décembre 2019.

ADOPTÉE

19-12-332 10- Aide financière au CADDEC pour l'édition 2020 de la Fête du bois flotté

CONSIDÉRANT que le CADDEC est mandaté pour l'organisation de la Fête du bois flotté.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une fête municipale dont l'organisation est assurée par des bénévoles.

CONSIDÉRANT que le coût des spectacles est de plus en plus élevé et que leur qualité a un impact significatif sur l'achalandage.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil est d'accord pour accorder une aide financière de 25 000 \$ pour l'édition 2020 de la Fête du bois flotté.

ADOPTÉE

19-12-333 11- Demande au FIMEAU – réfection de l'aqueduc menant au parc industriel

CONSIDÉRANT que les travaux reconnus comme prioritaires selon le plan d'intervention des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées 2018-2022 sont admissibles au programme FIMEAU.

CONSIDÉRANT que la réfection de l'aqueduc menant au parc industriel, inscrit tronçon 50-51 au plan d'intervention de la Ville, est prioritaire.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide

financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que :

- la Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- la Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU;
- le directeur des Travaux publics, M. Jean-François Landry, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, tout document officiel concernant ledit projet.
- la présente résolution remplace et abroge la résolution 19-11-289 de ce conseil.

ADOPTÉE

19-12-334 12- Appui au maintien et à l'exploitation de l'usine Crustacés des Monts

CONSIDÉRANT que la seule usine de transformation de la crevette en Haute-Gaspésie, Les Crustacés des Monts inc., n'est plus en opération depuis plus d'un an.

CONSIDÉRANT qu'il est question que l'usine Les Crustacés des Monts soit achetée par un consortium gaspésien déjà propriétaire de trois usines de transformation de la crevette en Gaspésie.

CONSIDÉRANT que pour pouvoir exploiter, aux fins de la vente en gros, un établissement de préparation ou une conserverie de produits marins destinés à la consommation humaine, une personne doit être titulaire d'un permis délivré à cet effet par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation peut délivrer ou renouveler un tel permis s'il est d'avis que les activités de transformation projetées sont désirables dans l'intérêt public. Pour ce faire, le ministre demande l'avis du Comité d'intérêt public afin de l'éclairer dans sa prise de décision.

CONSIDÉRANT que ce Comité d'intérêt public peut, lors d'une séance ordinaire de travail, demander des consultations particulières portant sur l'opportunité de délivrer ou de renouveler un permis. Cette séance est alors précédée d'un avis public invitant tout groupe ou toute personne

souhaitant se faire entendre par le Comité à l'occasion de ces consultations à présenter une demande à cet effet dans le délai prescrit. Ces groupes ou ces personnes peuvent aussi soumettre leurs observations ou commentaires par écrit au Comité avant la date fixée pour la séance.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts souhaite émettre des commentaires relativement à la demande de transfert de permis de l'usine Les Crustacés des Monts et des conséquences que cela entraînerait soit la fermeture de l'usine de Sainte-Anne-des-Monts et la situation de monopole obtenue par le consortium.

CONSIDÉRANT qu'un investisseur de la région détenant un quota de plus de 4 000 000 de livres de crevettes nordiques est prêt à racheter l'usine Les Crustacés des Monts afin de poursuivre son exploitation, ce qui permettrait de maintenir entre 25 à 40 emplois en Haute-Gaspésie, et ce, sans aucun investissement du gouvernement.

CONSIDÉRANT que le rachat par cet investisseur remplirait quatre des sept critères d'évaluation d'ordre socio-économique sur lesquels le Comité d'intérêt public doit se baser pour faire ses recommandations au ministre soit : les sources d'approvisionnement, la stabilisation ou la viabilité de l'industrie, le développement régional, les conditions de mise en marché, les investissements publics.

CONSIDÉRANT que le maintien de ces emplois est crucial pour notre MRC qui vit actuellement une grande dévitalisation.

CONSIDÉRANT que la Gaspésie risque de perdre le quota de crevettes de l'investisseur au profit d'autres provinces à cause de la situation de monopole des usines de transformation qui pourrait être créée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts demande :

- une rencontre avec le Comité d'intérêt public afin de faire entendre la position de notre milieu relativement à la vente de l'usine Les Crustacés des Monts à un consortium;
- l'intervention de Monsieur André Lamontagne, ministre responsable de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, afin de s'assurer de maintenir l'ouverture et l'exploitation de l'usine Les Crustacés des Monts à Sainte-Anne-des-Monts ainsi que les emplois qui y sont rattachés.

ADOPTÉE

14- Période de questions

Il n'y a aucune question

19-12-335 15- Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 9 h 35.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA
GREFFIÈRE

/hl